

COMMUNIQUÉ

QUE CHOISIR CONDAMNÉ POUR DIFFAMATION À L'ENCONTRE DE POLLINIS

Le 6 juin 2018, le tribunal de grande instance de Paris a condamné UFC QUE CHOISIR pour diffamation publique à l'encontre de POLLINIS, suite à la publication de l'article « *La Famille Laarman : Les belles causes font ses beaux profits* » dans le magazine du mois de janvier 2018 et sur son site Internet.

Cet article prétendait que POLLINIS, association à but non lucratif qui agit pour la défense des abeilles et des pollinisateurs sauvages, n'avait aucun dessein écologique et servait uniquement à créer des fichiers grâce aux informations renseignées par ses pétitionnaires, fichiers qui seraient ensuite exploités à des fins purement commerciales. QUE CHOISIR relayait ainsi des rumeurs mensongères qui circulent sur Internet, sans avoir cherché ni à les vérifier, ni à contacter l'association.

En effet, depuis sa création en 2012, POLLINIS fait l'objet d'une intense campagne de déstabilisation et d'attaques malveillantes sur des forums et des blogs souvent liés directement aux intérêts auxquels s'attaque POLLINIS, principalement l'industrie agro-chimique. La revue *Agriculture et environnement*, tenue par le lobbyiste pro-pesticides Gil Rivière-Wekstein, constituait d'ailleurs la source principale de l'article de QUE CHOISIR. Certains apiculteurs professionnels, qui voient d'un mauvais œil une association de citoyens attachée à défendre les abeilles et non la filière économique du miel, s'emploient aussi à entacher la réputation de POLLINIS. Ainsi, Henri Clément, porte-parole de l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) était cité comme témoin au procès par le magazine, aux côtés de Gil Rivière-Wekstein. (Aucun d'entre eux ne s'est présenté à l'audience).

QUE CHOISIR a été condamné à verser à POLLINIS la somme de 8 000 euros au titre du préjudice matériel, 2 000 euros au titre du préjudice moral et 2 000 euros pour couvrir les frais de Justice, la publication d'un communiqué judiciaire dans la seule édition papier en page de sommaire et le retrait des propos jugés diffamatoires du site internet.

Le tribunal a également condamné QUE CHOISIR du chef de diffamation publique à l'encontre de Nicolas Laarman, co-fondateur de POLLINIS et actuellement délégué général de l'association.
